

## VOTRE LICENCE CVT 2024 *(notice à lire)*

Que vous soyez adhérent individuel ou en tant que membre d'une famille, vous devez remplir un bulletin d'adhésion par personne (pièce n°1) ; les jeunes de moins de 18 ans devront remplir un bulletin spécifique (**pièce n° 1 J**).

Chaque adhérent devra donc renseigner nom, prénom, numéro de licence (en cas de renouvellement), nom, date et lieu de naissance, adresse, numéros de téléphone et adresse courriel.

Il y aura ensuite lieu de :

> déterminer sa classe d'âge : adulte (né en 1998 ou avant), jeune adulte de 18 à 25 ans (né entre 1999 et 2005 inclus), ou jeune (né en 2006 et après) et préciser sa situation ("individuel" ou "famille")

> indiquer le choix éventuel de l'assurance supplémentaire GRAND BRAQUET facultative (50 € / an)

> ajouter le cas échéant l'abonnement - **hautement conseillé** - à la revue "Cyclotourisme", soit 28 € par an pour 11 numéros (23 € pour les nouveaux licenciés) : seulement 2,55 € par numéro ! (un abonnement au "Cycle", par exemple, coûte plus du double !)

> prendre connaissance des documents concernant l'auto-questionnaire de santé (voir ci-dessous)

Après signatures, adressez le bulletin d'adhésion, votre chèque à l'ordre des C.V.T. (chèque unique possible pour les familles), la "déclaration du licencié" ainsi que le cas échéant :

- pour ceux qui pratiquent le cyclo-sport le **CACI** (Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication)

- pour les jeunes de moins de 18 ans, soit l'attestation "QS Jeunes" en cas de réponses toutes négatives au questionnaire de santé (**pièce n° 2 J**) avec signatures du jeune et du responsable légal, soit le **CACI** (Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication)

Ces documents doivent être adressés dès que possible et en tout cas **avant le 15 février 2024**, à

**Richard GRAND – Chalet Marjolaine – 74 chemin du Pré de Foire – 74220 LA CLUSAZ**

Tél. 04 50 02 63 92 ou 06 17 56 21 79

*Attention : si vous étiez licencié l'an dernier, vous n'êtes plus assuré à partir du 1er mars 2024 ! Pensez donc à retourner rapidement votre adhésion afin d'éviter tout défaut de couverture.*

### **LE QUESTIONNAIRE SANTÉ ET LE CERTIFICAT MÉDICAL**

Dans un souci de responsabilisation des pratiquants et de simplification et suite à une évolution législative, la Fédération a supprimé l'obligation du certificat médical sauf pour les licenciés désirant pratiquer le cyclo-sport, et pour les mineurs dans le cas indiqué plus bas.

Pour les **majeurs**, il est remplacé par un **auto-questionnaire santé (pièce n° 2, page 2)** qui a pour but de vous sensibiliser et responsabiliser au moment de la prise de licence. Celui-ci se divise en quatre paragraphes selon une hiérarchie de l'urgence ; selon les réponses apportées et les recommandations de ce questionnaire et de l'ensemble du document, vous devrez prendre toutes les dispositions médicales préconisées. Vous cocherez sur le bulletin d'inscription la case indiquant que vous avez bien pris note de ces éléments.

Ce questionnaire est confidentiel et ne doit en aucun cas être communiqué au club.

Pour les licenciés devant participer à des compétitions / cyclo-sportives, l'obligation du **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition demeure en vigueur, à nouveau chaque année. La licence FFCT comprendra une mention indiquant qu'un certificat a été fourni.

Pour les **mineurs**, ce questionnaire (**pièce n° 2 J**) est différent ; il doit être rempli par le mineur sous le contrôle de la (des) personne(s) exerçant l'autorité parentale. Si ce questionnaire ne comprend que des réponses négatives, l'attestation QS Jeunes (en page 3) signée par le jeune et par la (les) personne(s) exerçant l'autorité parentale, devra être jointe au bulletin d'adhésion. Si le questionnaire fait état d'une seule réponse positive, un **CACI** (Certificat Médical d'Absence de Contre-Indication - cyclotourisme) devra être fourni à l'appui du bulletin d'adhésion.

De la même façon que pour les majeurs, ce questionnaire est confidentiel et ne doit en aucun cas être communiqué au club

## LES ASSURANCES

La FFCT a souscrit un contrat d'assurance auprès de la Compagnie AXA. ; il est résumé dans le "Résumé notice d'Information AXA 2024" (**pièce n° 3**). Des informations plus complètes sont disponibles dans le document intitulé "Guide assurance licenciés saison 2024" (**pièce n° 4**).

L'assurance prend effet depuis la date de réception de l'adhésion au siège FFCT (compter au moins une semaine de traitement après votre envoi) jusqu'au 28 février 2025 (si ré-adhésion en 2025)

**N'omettez pas de joindre à votre bulletin d'adhésion la "déclaration du licencié" complétée et signée, que vous trouverez au bas de la page 3 de la Notice d'information AXA (pièce n° 3)**

Le **MONTANT DE BASE**, l'assurance "**PETIT BRAQUET**" coûte 22 € (option minimum retenue par le club). C'est d'abord une assurance RESPONSABILITE CIVILE, qui vous protège lors de la pratique de la bicyclette (y compris V.A.E. conforme à la réglementation), que ce soit en sortie individuelle ou en sortie club, dans le monde entier (si séjour de moins de 3 mois). La garantie est étendue à la pratique d'activités de remise en forme (footing, randonnée pédestre, home-trainer, ski de fond). Par contre elle ne S'APPLIQUE PAS aux cyclosporives et autres compétitions (la R.C. des participants étant assurée par l'organisateur), ni aux trajets domicile - travail.

S'y ajoutent, dans les mêmes conditions et sous certaines limites :

- > la PROTECTION JURIDIQUE : défense pénale et recours
- > une couverture en cas d'ACCIDENTS CORPORELS et ACV/AVC : voir détail et conditions sur le résumé de la notice d'information AXA (**pièce n° 3**)
- > une ASSISTANCE RAPATRIEMENT (si accident à plus de 50 km du domicile, y compris à l'étranger si séjour de moins de 3 mois) - appeler le **01 55 92 12 94** avant toute décision de rapatriement .
- > les DOMMAGES AUX EQUIPEMENTS : casque, cardio (mais pas le vélo).

Les **SUPPLÉMENTS FACULTATIFS** : Pour améliorer vos garanties, la FFCT vous propose :

- L'assurance **GRAND BRAQUET** qui augmente les plafonds de base et couvre d'autres risques tels les dommages au vélo (limite 1 500 €), au GPS et aux équipements vestimentaires (mais pas la smart-phone) ; la souscription s'effectue sur le bulletin d'adhésion en cochant la case appropriée ; coût annuel : 50 €.
- Des **GARANTIES OPTIONNELLES** faisant l'objet de souscriptions spécifiques, détaillées dans le "Guide Assurances licenciés 2024" (**pièce n° 4**) pages 18 et 19, à savoir : garanties complémentaires Invalidité et Décès et/ou Indemnités Journalières, assurance des vélos en complément de la formule Grand Braquet avec une limite de 10 000 € au lieu de 1 500 €. Ces garanties sont à souscrire par courrier ou sur votre espace membre du site FFCT.

N'OUBLIEZ PAS :

**L'ABONNEMENT**

**À LA REVUE !**

*des récits, des infos,  
des conseils chaque mois  
dans votre boîte à lettres*

**28 € seulement !**

**(23 € pour les nouveaux licenciés)**

